



Centre Communal d'Action Sociale

<p>DEPARTEMENT : SEINE-ET-MARNE</p> <p>COMMUNE : CHAMPS-SUR-MARNE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE</p>
<p><u>Date de convocation</u> : 06/02/2026</p> <p><u>Nombre de membres</u>: En exercice : 15 Présents : 8 Absent excusé et représenté : 0 Absents excusés : 3 Absents : 4 Votants : 8</p> <p>02/ OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES AU TITRE DE L'ANNEE 2026</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le 18 février, à 18 heures 00 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Champs-sur-Marne, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Florence BRET-MEHINTO, Vice-présidente.</p> <p>Présents : Mme Florence BRET-MEHINTO, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Mme Nicole LAFFORGUE, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Christine DESPLAT, Mme Nadine BOST-JAAS, M. Nathaniel GUEDZE, Mme Lolita AMONLES.</p> <p>Absent excusé et représenté : /</p> <p>Absents excusés : Mme Maud TALLET, Mme Julie GOBERT, M. Georges MARY</p> <p>Absents : M. Karim KHERFOUCHE, , Mme Lucie KAZARIAN, M. Foster ABU, M. Jean-Claude LOUCHART</p> <hr style="width: 10%; margin: 10px auto;"/> <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R.2251-2,</p> <p>CONSIDERANT que pour l'exercice 2026, 5 associations locales ont sollicité le C.C.A.S. pour l'obtention d'une subvention pour le soutien de leurs activités en matière sociale,</p> <p>CONSIDERANT que ces demandes ont été étudiées sur les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Engagement de l'association dans un partenariat actif avec le C.C.A.S., - Observation des initiatives menées sur le territoire de Champs-sur-Marne durant l'année N-1, - Les transferts de compétences vers la Communauté d'Agglomération du Val Maubuée, <p>AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Florence BRET-MEHINTO, Vice-présidente,</p> <p style="text-align: center;">Après en avoir délibéré,</p> <p style="text-align: center;">LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A l'unanimité,</p> <p>DECIDE de ne pas attribuer de subventions à l'association suivante, au regard des critères évoqués ci-dessus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • APAPH 77 ; <p>DECIDE d'attribuer une subvention aux associations locales pour l'année</p>

2026 ainsi qu'il suit :

↳ LES RESTOS DU CŒUR :	700,00€
↳ SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS :	1 500,00€
↳ SOS FEMMES 77 :	500,00€
↳ EPICERIE CAMPESIEENNE :	1 500,00€ ;

DIT que les crédits seront inscrits dans le budget de l'exercice 2026.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil d'Administration.

Le Président certifie que le présent extrait, conforme au registre des délibérations a été transmis à la Sous-préfecture de Torcy, le

25 FEV. 2026

publié ou notifié ce même jour : 26/02/26

La Vice-présidente du C.C.A.S.,

Ville de Champs-sur-Marne
Florence BRET-MEHINTO

Fait à Champs-sur-Marne, le 19 février 2026.

La Vice-présidente du C.C.A.S.,

Ville de Champs-sur-Marne
Tél. : 01 64 73 48 30
Florence BRET-MEHINTO

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous-préfecture, et/ou de sa publication ou notification.